

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE LA MATANIE

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 7 juillet 2025 à 19h00, au centre municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

**SONT PRÉSENTS**

|                      |                                                                                           |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme la mairesse      | Josée Marquis                                                                             |
| Mme les conseillères | Cynthia Marceau-D'Astous<br>Johanne Thibault<br>Marie-France Bérubé<br>Mélanie Castonguay |
| M. le conseiller     | Raphaël Helgersen-Gendron                                                                 |

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

|                                                |                         |
|------------------------------------------------|-------------------------|
| La directrice générale et greffière-trésorière | Madame Jessica Bouchard |
|------------------------------------------------|-------------------------|

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Mme la mairesse Josée Marquis ouvre la séance 19h00 et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**RÉSOLUTION #2025-66**  
**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Johanne Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du 2 juin 2025;
4. Présentation des comptes;
5. Engagement de crédit (dépenses);
6. Mise à jour du plan de classification et du calendrier de conservation;
7. Dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour l'achat de radars pédagogique;
8. Débroussaillage;
9. Offre d'emploi pour un opérateur en déneigement pour la saison hivernale;
10. Demande CPTAQ – site de télécommunication Télus pour réseau cellulaire;
11. Varia;
12. Période de questions;
13. Levée de l'assemblée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RÉSOLUTION #2025-67**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2025**

La directrice générale et greffière-trésorière Madame Jessica Bouchard dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Madame Marie-France Bérubé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. Madame Jessica Bouchard, Directrice générale greffière-trésorière, fait la lecture des comptes.

**RÉSOLUTION #2025-68**  
**APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME**

Il est proposé par Monsieur Raphaël Helgerson-Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de cent trente-neuf mille six cent quarante-sept et trente-huit cents (139 647.38\$) et les salaires payés au montant de quatorze mille cent quatre-vingt-neuf et soixante-dix-sept cents (14 189.77\$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de cent cinquante-trois mille huit cent trente-sept et seize cents (153 837.16\$).

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Jessica Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**RÉSOLUTION #2025-69**  
**MISE À JOUR DU PLAN DE CLASSIFICATION ET DU CALENDRIER DE CONSERVATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes publics soumis à la *Loi sur les archives* ont l'obligation d'élaborer un plan de classification et n calendrier de conservation, et de les soumettre pour approbation à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ);

**CONSIDÉRANT QUE** la possession d'un plan de classification et d'un calendrier de conservation des archives municipales approuvés par la BAnQ est une exigence légale;

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de Madame Mélanie Castonguay, il est unanimement résolu d'autoriser la mise à jour du plan de classification et du calendrier de conservation de la Municipalité de Saint-Adelme et de faire approuver ceux-ci pour la BAnQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉSOLUTION #2025-70**  
**DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) POUR L'ACHAT DE RADARS PÉDAGOGIQUE**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

**ATTENDU QUE** les membre du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**ATTENDU QUE** les membre du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**ATTENDU QUE** le projet mentionné Municipalité de Saint-Adelme doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** le projet d'achat de 2 radars pédagogique déposé relativement à ce programme, est estimé à 15 659.60\$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 11 440.00\$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Adelme doit autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentant(e)s à signer cette demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Cynthia Marceau-D'Astous et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Saint-Adelme autorise la présentation d'une demande d'aide financière ; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ; certifie que Jessica Bouchard est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **RÉSOLUTION #2025-71** **DÉBROUSSAILLAGE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, la visibilité et l'entretien des voies de circulation;

**CONSIDÉRANT** la croissance de la végétation en bordure des voies communales, qui peut présenter un danger pour la circulation;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Raphaël Helgerson-Gendron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser des travaux de débroussaillage qui seront effectués au coût de 5 000.0000\$ par la Ferme Yvette Bernier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **RÉSOLUTION #2025-72** **OFFRE D'EMPLOI POUR UN OPÉRATEUR EN DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE**

**ATTENDU QUE** la saison hivernale nécessite l'embauche de personnel qualifié pour assurer les opérations de déneigement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adelme;

**ATTENDU QUE** les besoins opérationnels exigent la publication d'une offre d'emploi afin de combler un poste d'opérateur en déneigement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Johanne Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil autorise la publication d'une offre d'emploi pour le recrutement d'un opérateur en déneigement pour la saison hivernale 2025-2026;

**QUE** la directrice générale soit mandatée pour procéder à la diffusion de l'offre d'emploi par les moyens jugés appropriés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**RÉSOLUTION #2025-73**

**DEMANDE CPTAQ – SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION TÉLUS POUR RÉSEAU CELLULAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** Télus Communication Inc. a déposé une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise l'implantations d'une tour de télécommunication cellulaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Adelme a étudié la demande en se basant sur les 11 critères de l'article 62 de la LPTAA, et qu'elle en conclut que :

- 1) Le potentiel des sols des portions de lots visés par la demande est de catégorie 3F à 60% et de catégorie 5RT à 40%.
  - a. Les sols de la classe 3 présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. Cette sous-classe (F) dénote des sols peu fertiles ou très difficiles à améliorer, mais pouvant être remise en valeur grâce à l'emploi judicieux d'engrais et d'amendements. Cette limitation peut être attribuable à une carence de substances nutritives des plantes, à la forte acidité ou alcalinité du sol, à une faible capacité d'échange, à une forte teneur en carbonate ou à la présence de composés toxiques.
  - b. Les sols de la classe 5 comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. Cette sous-classe (R) s'entend des sols où la présence de la roche solide près de la surface en restreint l'usage pour la culture. Le roc solide gisant à plus de trois pieds de profondeur n'est pas jugé nuisible à l'agriculture, sauf dans les terrains irrigués où une couche plus profonde de sol sur le roc est souhaitable. Cette autre sous-classe (T) se rattache aux sols où le relief constitue une limitation à la culture. La dénivellation ainsi que la fréquence ou le mode de disposition des pentes en diverses directions sont d'importants facteurs qui entraînent l'accroissement des frais de production agricole en regard d'un terrain plat, abaissent l'uniformité de croissance, retardent la maturation des récoltes et accroissent le danger d'érosion pluviale.
- 2) Le potentiel inexistant des sols pour l'agriculture ne permet pas l'établissement de culture. Une autorisation pour un usage autre qu'agricole a d'ailleurs déjà été accordée sur les portions des lots visées.
- 3) Le projet d'implantation d'une tour n'aura aucun impact sur l'exploitation agricole du secteur. Le chemin d'accès est déjà existant.
- 4) Aucune conséquence réglementaire inhérente aux élevages à fortes charges d'odeur n'est possible puisque l'utilisation demandée n'est pas résidentielle.
- 5) Aucun autre emplacement n'est disponible sur le territoire proposant les mêmes caractéristiques techniques, soit de permettre d'émettre des signaux cellulaires desservant la Municipalité de Saint-Adelme.
- 6) Le projet n'a pas pour effet de remettre en cause l'homogénéité agricole du secteur. La superficie faisant l'objet de la demande est minime.
- 7) La demande n'aura aucun effet sur la conservation des ressources en eau pour l'agriculture.
- 8) L'implantation d'une tour n'aura pas pour effet de morceler une exploitation agricole.
- 9) L'implantation de ce type d'infrastructure publique aura un effet positif sur le développement économique de la région puisque les signaux cellulaires sont pratiquement absents dans la municipalité. Ainsi, les citoyens et compagnies pourront bénéficier d'un nouveau service de télécommunication sans oublier une amélioration pour la sécurité publique.
- 10) (non applicable)
- 11) Le plan de développement de la zone agricole prône une occupation dynamique du territoire agricole.

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été jugée conforme aux règlements municipaux, aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document réglementaire,

**EN CONSÉQUENCE**, sur une proposition de Monsieur Raphaël Helgersson-Gendron, il est unanimement résolu de transmettre une recommandation favorable et un avis de conformité de la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture par rapport au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire à la CPTAQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**RÉSOLUTION #2025-74**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame Johanne Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE** lever la séance ordinaire du 7 juillet 2025, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 19h20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

*Je, Josée Marquis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
*Josée Marquis, mairesse*

\_\_\_\_\_  
*Jessica Bouchard*  
*Directrice générale*  
*et greffière-trésorière*

Je soussignée, Josée Marquis, mairesse de la Municipalité de Saint-Adelme, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

\_\_\_\_\_  
Josée Marquis, mairesse